

## Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 17 Juin 2025 à 17h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

**Etaient présents :**

M. Olivier POSTAL

M. Jean-Luc CORAZZA

M. Laurent SCHULTZ

M. Bernard VEINNANT

M. Roland BALCERZAK

Mme Elsa PAULY

Mme Aïcha HATRI

M. Mathieu WEIS

Mme Patricia RENAUX

M. Serge JURCZAK

M. Patrick RISSER

M. Patrick BECKER

M. Bernard GUERMANN

M. Jean-François MEDVES

**Procuration :**

M. Olivier SEGURA

a donné procuration à

M. Patrick BECKER

**Absents :**

M. Pierre TACCONI

M. Alexandre HOLSENBURGER

Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

La séance débute à 17h30

**Début de la séance :**

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 1

Absents : 3

La séance est levée à 18h30

**Assistaient en outre les techniciens de TEMO Moselle Nord:**

GLESER Philippe, Directeur Général des Services

LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet

**POINT I-1 - DELIBERATION N°2025/II-17 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LE TEMPS DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001) ;  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001) ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 13 juin 2025.

La loi de transformation de la fonction publique, promulguée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, précise, dans son article 47, que la durée de travail des agents publics doit obligatoirement être fixée à 1 607 heures annuelles.

Cette réforme vise à harmoniser et simplifier les règles applicables au temps de travail dans l'ensemble de la fonction publique, tout en renforçant l'équité entre les agents et en favorisant une gestion plus efficiente des ressources humaines.

Les collectivités locales disposent d'une liberté d'organisation du temps de travail, sous réserve de respecter ce plafond annuel de 1 607 heures, ainsi que les prescriptions minimales fixées par la réglementation.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau Syndical d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur.

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail effectif**

Conformément à la loi précitée, la durée annuelle de travail effectif pour un agent à temps complet est fixée à **1 607 heures**, ce qui correspond à une moyenne hebdomadaire de **35 heures**. Cette durée est calculée sur la base suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail soit 5x5</b>	- 25
<b>Forfait jours fériés</b>	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 230.5
<b>Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

## Article 2 : Organisation hebdomadaire du temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire applicable à l'ensemble des agents à temps complet est fixé à 35 heures, réparties sur une semaine de 4 jours et demi.

Pour les agents à temps non complet, la durée de travail est calculée au prorata de leur quotité horaire, sur la base de X/35e.

Lorsque l'organisation du travail conduit à un dépassement des 35 heures hebdomadaires, et donc du seuil des 1 607 heures annuelles, des jours de réduction du temps de travail (ARTT) sont octroyés pour compenser cet écart.

Tous les agents de la collectivité, toutes catégories confondues, sont soumis à un temps de travail de 37h30 par semaine, sur une base de 4 jours et demi.

Compte tenu de cette organisation, les agents bénéficient de 15 jours d'ARTT par an (voir tableau ci-dessous), permettant de ramener la durée annuelle de travail effectif à 1607 heures, conformément à la législation.

Pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Afin de garantir une durée hebdomadaire de travail identique pour tous les agents, toutes catégories confondues, il convient d'accorder aux agents du Syndicat :

	Agents de catégorie A-B et C
Durée hebdomadaire de travail	37h30
Nombre de jours d'ARTT pour un agent travaillant à temps plein	15 jours

### **Article 3 : Présence obligatoire sur le lieu de travail**

Les agents organisent leur emploi du temps dans le respect des plages horaires suivantes, et sous réserve d'observer une pause méridienne de 45 minutes minimum :

- Du lundi au jeudi : de 07h00 à 18h30.
- Le vendredi : de 08h00 à 12h00.

### **Article 4 : Date d'effet**

La présente délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures relatives au temps de travail au sein du Syndicat TEMO Moselle Nord.  
Elle prendra effet à compter du 1er juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents apporte les modifications suivantes au règlement intérieur :

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail effectif**

Conformément à la loi précitée, la durée annuelle de travail effectif pour un agent à temps complet est fixée à **1 607 heures**, ce qui correspond à une moyenne hebdomadaire de **35 heures**. Cette durée est calculée sur la base suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail soit 5x5</b>	- 25
<b>Forfait jours fériés</b>	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 230.5
<b>Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

### **Article 2 : Organisation hebdomadaire du temps de travail**

Le temps de travail hebdomadaire applicable à l'ensemble des agents à temps complet est fixé à 35 heures, réparties sur une semaine de 4 jours et demi.

Pour les agents à temps non complet, la durée de travail est calculée au prorata de leur quotité horaire, sur la base de X/35e.

Lorsque l'organisation du travail conduit à un dépassement des 35 heures hebdomadaires, et donc du seuil des 1 607 heures annuelles, des jours de réduction du temps de travail (ARTT) sont octroyés pour compenser cet écart.

Tous les agents de la collectivité, toutes catégories confondues, sont soumis à un temps de travail de 37h30 par semaine, sur une base de 4 jours et demi.

Compte tenu de cette organisation, les agents bénéficient de 15 jours d'ARTT par an (voir tableau ci-dessous), permettant de ramener la durée annuelle de travail effectif à 1607 heures, conformément à la législation.

Pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Afin de garantir une durée hebdomadaire de travail identique pour tous les agents, toutes catégories confondues, il convient d'accorder aux agents du Syndicat :

	Agents de catégorie A-B et C
Durée hebdomadaire de travail	37h30
Nombre de jours d'ARTT pour un agent travaillant à temps plein	15 jours

### **Article 3 : Présence obligatoire sur le lieu de travail**

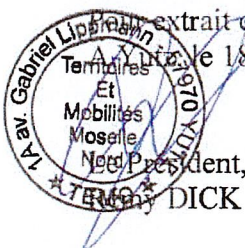
Les agents organisent leur emploi du temps dans le respect des plages horaires suivantes, et sous réserve d'observer une pause méridienne de 45 minutes minimum :

- Du lundi au jeudi : de 07h00 à 18h30.
- Le vendredi : de 08h00 à 12h00.

### **Article 4 : Date d'effet**

La présente délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures relatives au temps de travail au sein du Syndicat TEMO Moselle Nord.  
Elle prendra effet à compter du 1er juillet 2025.

Extrait conforme,  
A. Y. Utz, le 18 juin 2025,  
Président,  
DICK



## Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 17 Juin 2025 à 17h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

**Etaient présents :**

M. Olivier POSTAL	M. Jean-Luc CORAZZA	M. Laurent SCHULTZ
M. Bernard VEINNANT	M. Roland BALCERZAK	Mme Elsa PAULY
Mme Aïcha HATRI	M. Mathieu WEIS	Mme Patricia RENAUX
M. Serge JURCZAK	M. Patrick RISSER	M. Patrick BECKER
M. Bernard GUERMANN	M. Jean-François MEDVES	

**Procuration :**

M. Olivier SEGURA a donné procuration à M. Patrick BECKER

**Absents :**

M. Pierre TACCONI  
M. Alexandre HOLSENBURGER  
Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

La séance débute à 17h30

**Début de la séance :**

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Procurations : 1  
Absents : 3

La séance est levée à 18h30

**Assistaient en outre les techniciens de TEMO Moselle Nord:**

GLESER Philippe, Directeur Général des Services  
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet

**POINT I-2 - DELIBERATION N°2025/II-18 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE DOMAINE DES FINANCES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le Code général de la fonction publique, art. L 424-1 ;  
Vu le Code du travail, art. L. 6211-1 et suivants, art. D. 6211-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025 portant sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par le Syndicat ;  
Vu le nouvel organigramme de la collectivité joint en annexe.

**Considérant** le départ du responsable du service finances et la nécessité de renforcer ce service ;

**Considérant** l'intérêt pédagogique, professionnel et organisationnel que représente l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ;

**Considérant** les opportunités qu'offre l'apprentissage, tant pour les jeunes en formation que pour les services accueillants.

Il est proposé un recrutement d'un alternant en gestion comptable, fiscale et financière à la rentrée 2025-2026.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui.

Le Syndicat peut donc décider d'y recourir avec l'accompagnement d'un maître d'apprentissage.

Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'université de Lorraine. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points dès lors qu'il est fonctionnaire.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge du Syndicat le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Le Président propose donc à l'assemblée d'accepter le recrutement pour la rentrée scolaire 2025-2026 du contrat d'apprentissage suivant :

Service(s)	Nombre de poste(s)	Diplôme(s) préparé(s)	Durée(s) de formation
<i>Financier</i>	<i>1</i>	<i>Bachelor Universitaire de Technologie en Gestion des entreprises et des Administrations</i>	<i>De 1 à 3 ans En fonction du recrutement</i>

Suite au départ du responsable finances, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grades ou emplois	Effectif Budgétaire	Effectif		Dont temps non complet
		Pourvus	Vacants	
<b>Emploi Collaborateur de cabinet</b>				<b>7/35ème</b>
Collaborateur de cabinet	1	1	0	
<b>Emploi fonctionnel</b>				
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Emploi fonctionnel DGAS	1	0	1	
<b>Filière administrative</b>				
Attaché hors classe	0	0	0	
Attaché principal	2	2	0	
Attaché territorial	5	4	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	
Rédacteur territorial	0	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	
Adjoint administratif	2	2	0	
<b>Total filière administrative</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	2	2	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	
<b>Total filière technique</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'accepter le recrutement pour la rentrée scolaire 2025-2026 du contrat d'apprentissage suivant :

Service(s)	Nombre de poste(s)	Diplôme(s) préparé(s)	Durée(s) de formation
<i>Financier</i>	<i>1</i>	<i>Bachelor Universitaire de Technologie en Gestion des entreprises et des Administrations</i>	<i>De 1 à 3 ans En fonction du recrutement</i>

- suite au départ du responsable finances de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Effectif Budgétaire	Effectif		Dont temps non complet
		Pourvus	Vacants	
<b>Emploi Collaborateur de cabinet</b>				<b>7/35ème</b>
Collaborateur de cabinet	1	1	0	
<b>Emploi fonctionnel</b>				
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Emploi fonctionnel DGAS	1	0	1	
<b>Filière administrative</b>				
Attaché hors classe	0	0	0	
Attaché principal	2	2	0	
Attaché territorial	5	4	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	
Rédacteur territorial	0	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	
Adjoint administratif	2	2	0	
<b>Total filière administrative</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	2	2	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	
<b>Total filière technique</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	

Pour extrait conforme,  
A Yutz, le 18 juin 2025



## Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 17 Juin 2025 à 17h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

**Etaient présents :**

M. Olivier POSTAL	M. Jean-Luc CORAZZA	M. Laurent SCHULTZ
M. Bernard VEINNANT	M. Roland BALCERZAK	Mme Elsa PAULY
Mme Aïcha HATRI	M. Mathieu WEIS	Mme Patricia RENAUX
M. Serge JURCZAK	M. Patrick RISSER	M. Patrick BECKER
M. Bernard GUERMANN	M. Jean-François MEDVES	

**Procuration :**

M. Olivier SEGURA a donné procuration à M. Patrick BECKER

**Absents :**

M. Pierre TACCONI  
M. Alexandre HOLSENBURGER  
Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

La séance débute à 17h30

**Début de la séance :**

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Procurations : 1  
Absents : 3

La séance est levée à 18h30

**Assistaient en outre les techniciens de TEMO Moselle Nord:**

GLESER Philippe, Directeur Général des Services  
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet

**POINT I-3 – DÉLIBÉRATION N°2025/II-19 – MODIFICATIONS DU RÉSEAU TEMO'B À PARTIR DE SEPTEMBRE 2025 ET COMPTE-RENDU DU COMITÉ DES PARTENAIRES DU 13 MAI 2025**

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, plusieurs modifications seront apportées sur le réseau TEMO'B, anciennement Citéline.

Les lignes suivantes seront déviées pour circuler sur les nouveaux ponts De Gasperi et Adenauer :

- S01 – BASSE-HAM Résidences du Golf – YUTZ Aéroport P+R – THIONVILLE Linkling 3
- S02 – THIONVILLE Gare SNCF Quai A – THIONVILLE Bel Air
- S06 – STUCKANGE Liberté – THIONVILLE Foch Liberté/Hélène Boucher
- S09 – GUENANGE Village – THIONVILLE Foch/Sécurité Sociale
- S20 – THIONVILLE Gare SNCF Quai B – HAYANGE Esplanade
- S24 – YUTZ Aéroport P+R/Arc-en-Ciel – THIONVILLE Foch Liberté/Hélène Boucher
- D25 – YUTZ Aéroport P+R – HAYANGE Esplanade
- D26 – YUTZ Arc-en-Ciel – THIONVILLE Bel Air/ELANGE Cinéma
- 30 – KUNTZIG Gare SNCF – THIONVILLE Foch
- 47 – THIONVILLE Gare SNCF Quai A/Bastion – ALGRANGE Centre/Portier Haut

De plus, les modifications suivantes sont faites sur plusieurs lignes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Ligne S02 – THIONVILLE Gare SNCF Quai A – THIONVILLE Bel Air

Le cadencement de la ligne est revu, passant d'un bus toutes les 15 minutes à un bus toutes les 22 minutes.

Ligne S03 – UCKANGE Route de Metz – FLORANGE Moulin Daspich via FAMECK BUDANGE

Le voyage au départ d'UCKANGE Route de Metz, actuellement à 7h24, est décalé à 7h18, pour permettre une arrivée au lycée St-Exupéry de FAMECK à 7h46 au lieu de 7h51.

De plus, la ligne S03 desservira la gare TER d'UCKANGE à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ligne S06 – STUCKANGE Liberté – THIONVILLE Foch Liberté/Hélène Boucher

Les temps de parcours de la ligne sont revus, pour notamment éviter les retards le matin à l'arrivée à THIONVILLE Foch et ainsi garantir les correspondances avec les autres lignes du réseau.

Ligne S07 – UCKANGE Route de Metz – FLORANGE Vieilles Vignes

La ligne desservira la gare d'UCKANGE à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ligne S09 – GUENANGE Village – THIONVILLE Foch/Sécurité Sociale

Pour garantir une meilleure prise en charge des scolaires et également améliorer le confort des usagers, la ligne S09, actuellement exploitée en cars, sera exploitée en autobus à partir de la rentrée de septembre 2025.

Ligne S10 – OTTANGE Place/VOLMERANGE Douane – THIONVILLE Foch Théâtre/Hélène Boucher

La ligne S10, qui dessert actuellement l'IUT de THIONVILLE-YUTZ 4 fois par jour, effectuera son terminus à THIONVILLE Foch à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ligne S23 – THIONVILLE Foch Wax – HAYANGE Esplanade via Marspich

Pour permettre une meilleure prise en charge des scolaires d'HAYANGE, NILVANGE et BEUVANGE, le voyage au départ d'HAYANGE Esplanade de 6h59 est doublé. Les horaires restent inchangés.

Ligne S24 – YUTZ Aéroport P+R/Arc-en-Ciel – THIONVILLE Foch Liberté/Hélène Boucher

La ligne est prolongée jusqu'à YUTZ Aéroport P+R sur l'ensemble des voyages.

Ligne 30 - KUNTZIG Gare SNCF – THIONVILLE Foch

Les horaires des périodes scolaires et de vacances scolaires sont harmonisés.

Ligne 41 – HAYANGE Esplanade – THIONVILLE Maillet

La ligne, qui effectue son terminus actuel à ALGRANGE Stade, fera son terminus à THIONVILLE Maillet, à proximité du centre commercial Géric, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

L'itinéraire de la ligne est aussi modifié entre HAYANGE et NILVANGE, pour ne plus desservir les arrêts « Paix », « Eglise » et « Station Foch » d'HAYANGE. La ligne 41 passera par la Rue de la Marne pour desservir directement NILVANGE depuis HAYANGE Esplanade.

Le cadencement de la ligne est également revu à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- En période scolaire, la fréquence passe 7 allers et 8 retours par jour à 1 car par heure, de 6h14 à 18h13
- En période de vacances scolaires et les samedis, la fréquence passe de 3 allers-retours par jour à 1 car par heure, de 7h05 à 17h41

Ligne 60 – GUÉNANGE Village – THIONVILLE Bel Air via UCKANGE et FLORANGE

A la suite de la fermeture du pont de Richemont depuis le 19 novembre 2024, la ligne 60 a été coupée à Uckange et a pour itinéraire UCKANGE route de Metz-Thionville Bel Air. Pour compenser cette fermeture, une navette, baptisée N60, effectue le trajet entre Guénange et la gare SNCF d'Uckange depuis le 17 mars 2025.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la gare TER d'UCKANGE sera desservie par la ligne 60.

De plus, sur la ligne 60, le voyage au départ d'UCKANGE Route de Metz de 7h04, actuellement exploité en car, sera exploité en bus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Se faisant, le doublage de ce voyage avec un véhicule de 22 places devient inutile. Ce doublage sera donc supprimé.

Ligne 70 – GANDRANGE Justemont – FLORANGE Moulin Daspich

À la suite de la sortie de la commune de GANDRANGE du périmètre de TEMO, l'itinéraire de la ligne est modifié pour devenir FAMECK Budange – FLORANGE Moulin Daspich. Le cadencement reste le même.

Ligne 71 – GANDRANGE Peupliers – ANGEVILLERS Place

À la suite de la sortie de la commune de GANDRANGE du périmètre de TEMO, l'itinéraire de la ligne est modifié pour devenir FAMECK Budange – ANGEVILLERS Place. Le cadencement reste identique.

Ligne 106 – BEYREN-LES-SIERCK Église – THIONVILLE Foch/Hélène Boucher

La ligne 106, actuellement géré et exploitée par FLUO GRAND EST, sera exploitée par le réseau TEMO'B à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

De plus, des horaires ont été ajoutés pour permettre une arrivée à THIONVILLE pour les cours de 9h00 et 10h00 et des départs plus tôt dans l'après-midi.

Les services associés scolaires sont également intégrés dans TEMO.

Ligne 108 – BASSE-RENTGEN Chapelle – THIONVILLE Foch/Hélène Boucher

La ligne 108, actuellement géré et exploitée par FLUO GRAND EST, sera exploitée par le réseau TEMO'B à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

De plus, des horaires ont été ajoutés pour permettre une arrivée à THIONVILLE pour les cours de 9h00 et 10h00 et des départs plus tôt dans l'après-midi.

Les services associés scolaires sont également intégrés dans TEMO.

Ligne 110 – MONDORFF République – THIONVILLE Foch/Hélène Boucher

La ligne 110, actuellement géré et exploitée par FLUO GRAND EST, sera exploitée par le réseau TEMO'B à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

De plus, des horaires ont été ajoutés pour permettre une arrivée à THIONVILLE pour les cours de 9h00 et 10h00 et des départs plus tôt dans l'après-midi.

Les services associés scolaires sont également intégrés dans TEMO.

Services scolaires CT01, CT02, CT03, CT04, EBG00, EBR00, EGV00, EHK00, EDR00, HG01, HG02, VM01, S040, S041, S043, S045

Ces lignes scolaires, intégralement comprises sur le ressort territorial de TEMO, seront exploitées par le réseau TEMO'B à partir de la rentrée de septembre 2025.

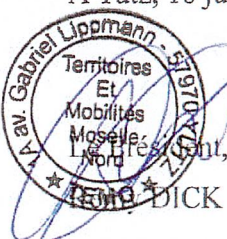
Le Comité des Partenaires de TEMO s'est déroulé mardi 13 mai 2025 à Veymerange, sous la présidence de Monsieur Olivier POSTAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président de TEMO en charge de la communication, et en présence de représentants d'établissements scolaires, d'associations d'usagers et d'habitants.

Le compte-rendu de ce Comité est joint en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de modification du réseau comme exposée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Pour extrait conforme,

A Yutz, 18 juin 2025



## Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 17 Juin 2025 à 17h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

**Etaient présents :**

M. Olivier POSTAL

M. Jean-Luc CORAZZA

M. Laurent SCHULTZ

M. Bernard VEINNANT

M. Roland BALCERZAK

Mme Elsa PAULY

Mme Aïcha HATRI

M. Mathieu WEIS

Mme Patricia RENAUX

M. Serge JURCZAK

M. Patrick RISSER

M. Patrick BECKER

M. Bernard GUERMANN

M. Jean-François MEDVES

**Procuration :**

M. Olivier SEGURA

a donné procuration à

M. Patrick BECKER

**Absents :**

M. Pierre TACCONI

M. Alexandre HOLSENBURGER

Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

La séance débute à 17h30

**Début de la séance :**

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 1

Absents : 3

La séance est levée à 18h30

**Assistaient en outre les techniciens de TEMO Moselle Nord:**

GLESER Philippe, Directeur Général des Services

LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet

**POINT I-4 – DELIBERATION N°2025/II-20 – AVENANT A LA CONVENTION  
SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE DE LA REGION GRAND EST**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) du Grand Est du 17 juin 2019 ;

Vu l'avenant à la convention de la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) du Grand Est du 1er décembre 2021 ;

Vu la délibération n°21 CP-2077 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021 ;

**Exposé des motifs**

TEMO, en substitution du SMITU, est signataire de la convention pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) du Grand Est. Ce système, accessible sur le site Fluo Grand Est, permet à ses utilisateurs de calculer les temps de trajet, d'adresse à adresse, sous la forme multimodale la plus rapide.

La Région Grand Est propose aux cosignataires de la convention la signature d'un avenant actant les modifications suivantes :

- Ajout d'un signataire en la personne morale de la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Modification du périmètre de TEMO et de la population fondant le montant de la contribution due à la Région Grand Est
- Substitution du PETR du Pays de Langres à la Communauté de Commune du Grand Langres, qui lui a transféré la compétence mobilité
- Substitution du PETR Sélestat Alsace centrale à la Communauté de Communes de Sélestat, qui lui a transféré la compétence mobilité
- Désignation de la société Instant System en tant que prestataire en charge des médias Fluo Grand Est dans le cadre d'un marché de 4 ans
- Renouvellement du marché d'AMO signé entre la Région Grand Est et le groupement Carte blanche conseil, Point de repère, Transaé et Droit public Consultants.

Par ailleurs, l'avenant proposé met à jour les populations de référence sur la base des chiffres INSEE du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et modifie les annexes financières en intégrant la TVA, désormais récupérée par la Région Grand Est sur les marchés de services numériques.

Au vu de l'évolution de sa population, TEMO passe de la tranche des contributeurs à 2% du coût du service à la tranche des contributeurs à 3%.

Vous trouverez en annexe :

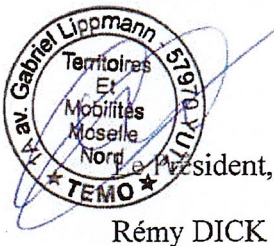
- Annexe 1 : Avenant à la convention SIM
- Annexe 2 : Convention SIM du 17 juin 2019

Il est proposé au Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) Grand Est.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) Grand Est.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 18 juin 2025

President,  
Rémy DICK

## Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 17 Juin 2025 à 17h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

**Etaient présents :**

M. Olivier POSTAL	M. Jean-Luc CORAZZA	M. Laurent SCHULTZ
M. Bernard VEINNANT	M. Roland BALCERZAK	Mme Elsa PAULY
Mme Aïcha HATRI	M. Mathieu WEIS	Mme Patricia RENAUX
M. Serge JURCZAK	M. Patrick RISSER	M. Patrick BECKER
M. Bernard GUERMANN	M. Jean-François MEDVES	

**Procuration :**

M. Olivier SEGURA a donné procuration à M. Patrick BECKER

**Absents :**

M. Pierre TACCONI  
M. Alexandre HOLSENBURGER  
Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

La séance débute à 17h30

**Début de la séance :**

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Procurations : 1  
Absents : 3

La séance est levée à 18h30

**Assistaient en outre les techniciens de TEMO Moselle Nord:**

GLESER Philippe, Directeur Général des Services  
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet

**POINT I-5 – DÉLIBÉRATION N°2025/II-21 – MODIFICATION DE LA GRILLE  
TARIFAIRE DE TEMO'B POUR SEPTEMBRE 2025**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2025, 16 nouvelles communes faisant partie de la Communauté de Communes de Cattenom-et-Environs (CCCE) et 4 communes de la Communauté de Commune du Pays-Haut Val d'Alzette (CCPHVA) ont intégré TEMO Moselle-Nord.

De ce fait, les inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2025, ainsi que les abonnements, devront être faits auprès de TEMO'B (anciennement Citéline), et non plus auprès de la Région Grand Est.

Les cartes sans contact « Simplicités », avec la mention « fluo Grand Est » devront être changées par les usagers. De nouvelles cartes sans contact « Simplicités » avec la mention « TEMO Moselle Nord » leur seront délivrées.

Les élèves de primaire de la CCCE et de la CCPHVA empruntent gratuitement les circuits scolaires de la Région Grand Est. A partir de septembre 2025, ils seront pris en charge par TEMO.

Selon la grille tarifaire de TEMO'B, un élève de moins de 16 ans paie 108 euros par an (+50 euros si illimité). Un élève de primaire de la CCCE et de la CCPHVA devrait donc s'acquitter de cette somme.

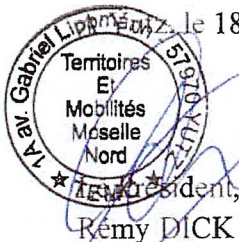
En raison de la participation des communes au transport qui est versée à la Région Grand Est et qui sera intégrée à la Convention de complémentarité et de transfert entre la Région Grand Est et le TEMO, TEMO souhaite que la gratuité des abonnements scolaires puisse être maintenue pour les élèves de primaire de la CCCE et de la CCPHVA.

Il est donc proposé au Bureau Syndical :

- D'acter le prolongement de la gratuité pour les élèves de primaire de la CCCE et de la CCPHVA.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents, acte le prolongement de la gratuité pour les élèves de primaire de la CCCE et de la CCPHVA.

Pour extrait conforme,  
le 18 juin 2025,



MAIRIE DE LIPPENAU  
Territoires  
Et  
Mobilités  
Moselle  
Nord  
Président,  
Rémy DICK

## Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 17 Juin 2025 à 17h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

**Etaient présents :**

M. Olivier POSTAL	M. Jean-Luc CORAZZA	M. Laurent SCHULTZ
M. Bernard VEINNANT	M. Roland BALCERZAK	Mme Elsa PAULY
Mme Aïcha HATRI	M. Mathieu WEIS	Mme Patricia RENAUX
M. Serge JURCZAK	M. Patrick RISSER	M. Patrick BECKER
M. Bernard GUERMANN	M. Jean-François MEDVES	

**Procuration :**

M. Olivier SEGURA a donné procuration à M. Patrick BECKER

**Absents :**

M. Pierre TACCONI  
M. Alexandre HOLSENBURGER  
Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

La séance débute à 17h30

**Début de la séance :**

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Procurations : 1  
Absents : 3

La séance est levée à 18h30

**Assistaient en outre les techniciens de TEMO Moselle Nord:**

GLESER Philippe, Directeur Général des Services  
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet

**POINT I-6 – DELIBERATION N°2025/II-22 - AVIS DU BUREAU SYNDICAL SUR LE FINANCEMENT DU SERM**

**Exposé des motifs**

Le SERM Lorraine-Luxembourg constitue l'un des trois Schémas Express Régionaux Métropolitains (SERM) potentiels identifiés à l'échelle de la région Grand Est. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 décembre 2023, laquelle définit les objectifs assignés aux SERM : amélioration de la qualité des transports du quotidien, réduction de la pollution atmosphérique, lutte contre l'autosolisme, désenclavement des territoires, renforcement de la cohésion sociale et territoriale.

Ces objectifs trouvent une résonance toute particulière dans le territoire Nord mosellan, confronté à une congestion structurelle de ses infrastructures de transport, exacerbée par l'intensité des flux transfrontaliers. On dénombre en effet environ 125 000 travailleurs frontaliers lorrains, dont la très grande majorité emprunte quotidiennement le réseau routier ou ferroviaire de la Moselle Nord. Le projet SERM Lorraine Luxembourg couvre un périmètre transfrontalier incluant les agglomérations de Nancy, Metz et Thionville, le Nord du département de la Moselle et la connexion directe avec Luxembourg-ville.

Plusieurs scénarii ont été présentés avec un degré d'engagement et des investissements croissants, les éléments suivant fondent l'offre minimale :

- Créer un périmètre d'interopérabilité, d'intégration tarifaire, de mesures en faveur du covoiturage
- Conserver les TER semi-directs
- Proposer une offre ferroviaire complémentaire omnibus sur une grande amplitude horaire (5h-23h)
- Développer les PEM en périphérie des agglomérations (favoriser l'accès en amont), dont PEM d'Uckange, Pompey, Peltre...
- Structurer un réseau BHNS Thionville
- Structurer de grands itinéraires pour vélos

Le scénario 3, soutenu par TEMO, prévoit les services suivants :

Ferroviaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renfort Longuyon – Luxembourg Ville – 15'</li><li>• Liaison Bouzonville – Thionville -Esch/Alzette – 30'</li><li>• Liaison Apach – Thionville - Longwy – 30'</li><li>• Liaison Metz – Luxembourg-Ville – 30'(100%omnibus)</li><li>• Liaison Metz – Esch sur Alzette – 30'omnibus et 30' express (4 trains /h)</li><li>• Conflans-Jarny – Hagondange – 15'</li><li>• Liaison Metz – Rémilly – 30'</li><li>• Liaison Metz – Nancy – 30' (100% omnibus)</li></ul>
-------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liaison Nancy – Luxembourg-Ville – 15' (semi-direct)</li> <li>• Liaison Nancy – Pont-St-Vincent – 30'</li> <li>• Diamétralisation Lunéville – Toul – 30'</li> <li>• Tram-Train Ludres-Nancy-Pompey</li> </ul>
Car Express	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frisange – Esch-sur-Alzette – Belval via A13 (Luxembourg)</li> <li>• Longwy – Fontoy via A30-N52</li> <li>• Metz – Luxembourg-ville via A31-A3 avec VRTC partielle (Elange – Luxembourg)</li> <li>• Longwy – Esch (via RN52 – D27 – D616)</li> <li>• Metz – Delme via RD955</li> <li>• Metz – Pont-à-Mousson RD913-RD910 (desserte aéroport et Lorraine TGV)</li> <li>• Metz – Nancy via RD913 : desserte aéroport et Lorraine TGV</li> <li>• Toul – Pont-à-Mousson via RD611 • Toul – Nancy (renfort)</li> <li>• Toul – Brabois (RD400 – A31 – A33 – RD974)</li> <li>• Lunéville – Brabois (RD974 – A33 – N333)</li> <li>• Thionville – Luxembourg-Ville (RD653-N3)</li> <li>• Thionville – Luxembourg-Ville sur VRTC A31 bis</li> <li>• Thionville – Mondorf-les-Bains via D1</li> <li>• Thionville – Metz via N52-D10 (desserte locale hors corridor ferroviaire)</li> <li>• Moyeuve-Grande – Fontoy (D9-RN52-A30)</li> <li>• Joeuf – Metz via RD7</li> <li>• Metz – Auboué – Fontoy (via RD643)</li> <li>• Uckange – Maizières-lès-Metz (desserte Rives de Moselle Est via RD1)</li> <li>• Maizières-lès-Metz – Metz via RD1 (dont desserte clinique Elsan)</li> <li>• Bouzonville – Metz</li> <li>• Toul – Nancy</li> <li>• Toul – Brabois</li> <li>• Lunéville – Brabois</li> <li>• Prolongement BHNS Nancy ligne 3 au Nord-Est (Seichamps)</li> </ul>
Nouvelles gares / haltes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vallée de la Fensch : Fontoy, Florange,</li> <li>• Metz : Magny</li> <li>• Nancy : Roberval</li> <li>• Moselle nord est : Yutz, Distroff, Kédange,</li> <li>• Anzeling, Bouzonville</li> <li>• Villerupt, Audun-le-Tiche</li> </ul>

L'étude de préféabilité réalisée par la Société des Grands Projets chiffre le coût du scénario 3 à 2 Milliards : 350 millions d'euros pour l'infrastructure, 450 millions d'euros pour le coût du matériel roulant, 520 millions d'euros pour les dépôts, et l'exploitation des services à 280 millions d'euros par an. Les délais de mise en œuvre prévus sont les suivants : 11 lignes entre 2,5 et 5 ans, 11 lignes entre 5 et 10 ans, 1 ligne en 15 ans et 1 ligne en 20 ans.

La Région Grand Est a transmis au syndicat TEMO une étude financière proposant les pistes de financement suivantes, pour laquelle est attendu un avis sous la forme d'une note d'opportunité :

- Instauration d'une écocontribution sur les poids lourds
- Taxe sur les locaux à usage de bureaux, commerces, entrepôts et surfaces de stationnement
- Taxe de séjour additionnelle régionale
- Instauration d'une taxe spéciale d'équipement (TSE)
- Versement mobilité additionnel (VMA)

Dans ce cadre, il est proposé de répondre par la note d'opportunité suivante :

### **Note d'opportunité du Syndicat Mixte Territoires et Mobilités Moselle Nord (TEMO)**

#### **Relative aux propositions de financement du SERM Lorraine-Luxembourg**

##### **1/ Contexte général**

Le SERM Lorraine-Luxembourg constitue l'un des trois Schémas Express Régionaux Métropolitains (SERM) potentiels identifiés à l'échelle de la région Grand Est. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 décembre 2023, laquelle définit les objectifs assignés aux SERM : amélioration de la qualité des transports du quotidien, réduction de la pollution atmosphérique, lutte contre l'autosolisme, désenclavement des territoires, renforcement de la cohésion sociale et territoriale.

Ces objectifs trouvent une résonance toute particulière dans le territoire Nord mosellan, confronté à une congestion structurelle de ses infrastructures de transport, exacerbée par l'intensité des flux transfrontaliers. On dénombre en effet environ 125 000 travailleurs frontaliers lorrains, dont la très grande majorité emprunte quotidiennement le réseau routier ou ferroviaire de la Moselle Nord.

À titre d'illustration, le trajet Metz – Luxembourg – Kirchberg via l'A31, qui peut être réalisé en 45 minutes en période creuse, requiert jusqu'à 1h30 en période de pointe. Parallèlement, le réseau ferroviaire est saturé sur les créneaux horaires de forte affluence, ce qui rend impératif un report modal massif de la voiture vers les transports collectifs. Ce besoin est précisément celui auquel le projet de SERM Lorraine-Luxembourg entend répondre.

## 2/ Cadre général du financement du projet

La Région Grand Est a récemment transmis une étude prévisionnelle portant sur les modalités de financement du projet SERM Lorraine-Luxembourg. Rappelons, au préalable, que la Région Grand Est dispose de leviers financiers qui pourraient être mobilisés au profit du projet SERM, par exemple le projet d'écocontribution sur les poids lourds ou la maîtrise des tarifs des billets de train de l'axe Metz-Luxembourg. D'autre part, ce projet revêtant une importance majeure pour le grand-duché de Luxembourg, l'hypothèse d'un financement transfrontalier ne doit pas être écartée d'emblée.

Le document soumis par la Région Grand Est repose sur une hypothèse d'investissement de 1 milliard d'euros sur 10 ans, avec une participation de l'État à hauteur de 30 % via le Contrat de Plan État-Région (CPER). Une contribution équivalente de la Région Grand Est est envisagée.

Pour couvrir les 40 % restants (40 millions d'euros, hors inflation) plusieurs solutions ou recettes fiscales sont évoquées.

### **Rappel du principe de répartition des compétences en matière de financement des mobilités :**

- **L'État** est compétent pour le financement des **infrastructures**, lesquelles sont ensuite rétrocédées à **SNCF Réseau**.
- **La Région** est compétente pour le financement du **matériel roulant**.
- **Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)** n'interviennent que sur leur ressort territorial, principalement pour l'organisation des services de transport.

## 3/Analyse des pistes de financement proposées par la Région Grand Est

### **a. Instauration d'une écocontribution sur les poids lourds**

Cette écocontribution, en cours d'étude par la Région Grand Est pour une mise en œuvre potentielle à partir de 2027, pourrait générer une recette globale **d'un milliard d'euros sur 10 ans, dédiée au financement des infrastructures routières**.

#### **Avis de TEMO :**

TEMO se déclare **favorable** à la mise en place de cette contribution, qui constitue une réponse ciblée aux problématiques urgentes de mobilité, notamment en Moselle Nord. Il est cependant rappelé que l'instauration de cette contribution relève de la compétence exclusive de la Région Grand Est, dans le respect de ses prérogatives fiscales.

### **b. Taxe sur les locaux à usage de bureaux, commerces, entrepôts et surfaces de stationnement**

Cette taxe régionale, déjà mise en œuvre en Île-de-France et en région PACA depuis 2023, serait ici mobilisée à l'échelle du SERM Lorraine, avec une estimation de recettes annuelles de l'ordre de **30 millions d'euros**.

**Avis de TEMO :**

TEMO **émet des réserves** quant à cette option, dans la mesure où elle repose uniquement sur le tissu économique local. Cette taxe pourrait être perçue comme une mesure ciblant les entreprises installées sur le périmètre du SERM pour financer la mobilité des seuls travailleurs frontaliers. Cette perception, bien que techniquement inexacte (le SERM bénéficiant à l'ensemble des usagers), pourrait engendrer des crispations. Par ailleurs, le Syndicat observe que l'instauration de cette taxe relève de la décision souveraine de la Région Grand Est.

**TEMO se prononce donc pour une application raisonnée de cette recette fiscale, s'opposant à la taxation des bureaux, toutes surfaces, et des commerces de moins de 1500 m<sup>2</sup>.**

**c. Taxe de séjour additionnelle régionale**

La possibilité d'instituer une taxe régionale additionnelle sur les séjours touristiques, à hauteur de 34 %, est prévue par le cadre législatif. Dans les territoires où elle est appliquée, elle bénéficie généralement à des établissements publics spécialisés, comme la Société des Grands Projets.

**Avis de TEMO :**

Le Syndicat est globalement favorable à cette mesure, sous réserve qu'elle soit appliquée à une échelle plus large que celle actuellement proposée. Un périmètre d'application restreint limiterait en effet les recettes attendues, en contradiction avec l'ampleur et les ambitions du projet. Une taxe à l'échelle de la grande Région paraît plus cohérente au regard de l'ambition des projets SERM et de leur utilité pour l'ensemble des administrés de la grande Région.

**d. Instauration d'une taxe spéciale d'équipement (TSE)**

Cette taxe, ventilée sur les impositions locales existantes (taxe foncière, CFE...), pourrait générer environ 20 millions d'euros par an, moyennant une hausse moyenne de 2,3 %. Cette taxe doit être instaurée en faveur d'un établissement public, donc très probablement en faveur de la Société des Grands Projets

**Avis de TEMO :**

**Le Syndicat se déclare défavorable à toute mesure entraînant une hausse des impôts directs locaux, susceptible d'alimenter un rejet du projet et de fédérer les oppositions au niveau local.**

**e. Versement mobilité additionnel (VMA)**

Ce mécanisme, conditionné à la création d'un syndicat mixte de type SRU, permet un financement complémentaire augmentant le versement mobilité pesant sur les entreprises sans pouvoir excéder le plafond légal de 2 % de la masse salariale.

### Avis de TEMO :

Le Syndicat émet des réserves quant à l'application de cette solution, dans la mesure où elle ferait porter sur les seules entreprises françaises le financement d'une mobilité largement orientée vers le Grand-Duché du Luxembourg. Néanmoins, l'opportunité de créer un Syndicat mixte SRU et de prélever le versement mobilité additionnel ad hoc, ne doit pas être écartée.

#### 4/Piste de financement non évoquée par l'étude prévisionnelle de financement :

##### a. Versement mobilité régional (VMRR)

Depuis la loi de finances pour 2025, il est désormais possible pour une région d'instaurer un versement mobilité régional à un taux de **0,15 % de la masse salariale** des entreprises de plus de 10 salariés. Une telle mesure pourrait générer **environ 30 millions d'euros par an**.

**Question posée par le syndicat TEMO :** La Région Grand Est envisage-t-elle de recourir à cette nouvelle possibilité de financement des SERM ?

### Conclusion

TEMO **réaffirme son soutien au scénario n°3**, seul à même de répondre à la situation critique de saturation que connaît le territoire Nord mosellan.

Par ailleurs, il est fondamental de souligner que la Moselle Nord, du fait de sa situation transfrontalière, est confrontée à un **effet de ciseau financier** :

- **Accroissement des coûts** liés à l'augmentation continue du nombre de travailleurs frontaliers,
- **Réduction des recettes** fondées sur la masse salariale des entreprises françaises, en raison de la concurrence exercée par les employeurs luxembourgeois.

Ce déséquilibre est objectivé par les chiffres : TEMO perçoit **60 €/habitant**, contre une moyenne régionale de **86 €/habitant**, et jusqu'à **130 €/habitant** dans les grandes métropoles du Grand Est.

De surcroît, la situation frontalière du Nord mosellan l'amène à concentrer sur son territoire

- Toutes les problématiques de mobilité des travailleurs frontaliers, or, le travail frontalier concerne à minima, l'ensemble du département de la Moselle.
- Toutes les problématiques de transit routier et de transport de marchandises sur l'axe Nord Sud, or, ces transits irriguent l'ensemble du Grand Est.
- Les problématiques de déplacements classiques d'un territoire comptant près de 250 000 habitants.

Dans ce contexte, le syndicat TEMO **appelle à une prise en charge collective du financement des SERM à l'échelle régionale**, conformément aux principes d'équité territoriale, et à refuser

de faire peser sur le seul territoire du Nord Moselle le financement des infrastructures ouvrant vers le Luxembourg.

Enfin, il convient de rappeler que **les compétences en matière d'aménagement du territoire, d'égalité républicaine et de cohésion nationale relèvent de l'État**, et qu'il appartient à ce dernier d'assurer le financement des infrastructures dédiées à la réalisation de ce projet structurant.

Le Bureau Syndical est invité à prononcer un avis sur la proposition de réponse à la sollicitation de la Région Grand Est.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents valide la proposition d'avis du Président du TEMO.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 18 juin 2025



Rémy DICK